



ARRETE N°2024VIENNENUMERIQUE-0002

En date du 30/04/2024

Portant délégation de signature à responsables de la Régie Vienne Numérique

LE DIRECTEUR DE LA REGIE VIENNE NUMERIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2221-29,
VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Vienne Numérique du 6 mars 2017 portant nomination du Directeur de Vienne Numérique – Monsieur Fabien GUERIN,
VU l'arrêté n° 2021VIENNENUMERIQUE-0003 en date du 17 juillet 2023 portant délégation de signature aux responsables de la Régie Vienne Numérique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE A MME VERONIQUE TROALEN

Délégation de signature manuscrite et électronique est accordée à Madame Véronique TROALEN, Responsable Administratif, Affaires juridiques, Projets transversaux dans son domaine de compétence et sous l'autorité du Directeur de la Régie Vienne Numérique à l'effet de signer :

- 1) les pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics passés selon toute procédure pour les marchés de fournitures et services et pour les marchés de travaux ;
- 2) toute pièce nécessaire à l'exécution et au règlement de marchés publics communs au groupement de commandes Vienne Numérique/Deux-Sèvres Numérique, ainsi que toute décision concernant ses avenants tant que le montant du marché n'en est pas l'objet, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes Vienne Numérique/Deux-Sèvres Numérique ;
- 3) les mises à jour contractuelles des contrats Orange WholeSale France (OWF) et contrats OIOC n'ayant pas de conséquences financières excédant une évolution de 15% des prix associés ;
- 4) les contrats de cession des éléments de réseau Pré-BLOM à intervenir avec la société Orange par lots, sur la base du contrat-cadre de cession et de ses annexes ;
- 5) les avenants au contrat de cession des éléments de réseau Pré-Blom, permettant le transfert de propriété des actifs construits pour le raccordement de sites prioritaires, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la cession prévue audit avenant ;

- 6) les documents contractuels de toute nature visant à réutiliser les infrastructures de réseaux électriques et d'appui existantes, dans des conditions contractuelles standards du marché ;
- 7) les conventions de mise à disposition de locaux, de moyens matériels et de fonctions supports du Département de la Vienne à la Régie Vienne Numérique ;
- 8) les demandes d'autorisations administratives liées à l'urbanisme et l'occupation de la voirie ;
- 9) les dépôts de plaintes et constats, au nom de Vienne Numérique, en cas d'atteinte aux biens et aux personnes ;
- 10) les attestations du service fait pour les dépenses de la Régie, sans limitation de montant ;
- 11) la correspondance courante et les documents administratifs relatifs aux affaires de la Régie ne comportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision opposable ;
- 12) les flux financiers (notamment GECCO Parapheur) ;
- 13) les ampliations des arrêtés et copies conformes des délibérations et autres pièces ;
- 14) les demandes d'avis relatifs à l'instruction des dossiers ;
- 15) les bordereaux de transmission de documents préalablement signés ou à signer
- 16) les contrats, conventions ou tout acte juridique liés au financement, aux échanges informationnels ou à la mise en œuvre des projets conclus avec des tiers publics ou privés dans le cadre de l'inclusion numérique et infrastructures de réseau ;
- 17) La transmission des délibérations prises par le Conseil d'Administration de Vienne Numérique relevant du contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;
- 18) les contrats de travail et avenants associés au personnel.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A M. SEBASTIEN VANDENCRUYCE-TERRIOT

Délégation de signature manuscrite et électronique est accordée à Monsieur Sébastien VANDENCRUYCE-TERRIOT, Assistant du Directeur et Chargé du Suivi Comptable, dans son domaine de compétence et sous l'autorité du Directeur de la Régie Vienne Numérique à l'effet de signer :

- 1) les pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics passés selon la procédure adaptée pour un seuil inférieur ou égal à 90 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 300 000 € H.T pour les marchés de travaux ;
- 2) toute pièce nécessaire à l'exécution et au règlement du Marché Public Global de Performance, ainsi que toute décision concernant ses avenants tant que le montant du marché n'en est pas l'objet, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes Vienne Numérique/Deux-Sèvres Numérique ;
- 3) les mises à jour contractuelles des contrats Orange WholeSale France (OWF) n'ayant pas de conséquences financières excédant une évolution de 15% des prix associés ;
- 4) les contrats de cession des éléments de réseau Pré-BLOM à intervenir avec la société Orange par lots, sur la base du contrat-cadre de cession et de ses annexes ;
- 5) les avenants au contrat de cession des éléments de réseau Pré-Blom, permettant le transfert de propriété des actifs construits pour le raccordement de sites prioritaires, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la cession prévue audit avenant ;
- 6) les documents contractuels de toute nature visant à réutiliser les infrastructures de réseaux électriques et d'appui existantes, dans des conditions contractuelles standards du marché ;
- 7) les conventions de mise à disposition de locaux, de moyens matériels et de fonctions supports du Département de la Vienne à la Régie Vienne Numérique ;
- 8) les conventions de prélèvement tripartites et tout document associé entre Vienne Numérique, le Payeur Départemental et les prestataires de services concernés ;

- 9) les demandes d'autorisations administratives liées à l'urbanisme et l'occupation de la voirie ;
- 10) les dépôts de plaintes et constats, au nom de Vienne Numérique, en cas d'atteinte aux biens et aux personnes ;
- 11) les attestations du service fait pour les dépenses de la Régie, sans limitation de montant ;
- 12) la correspondance courante et les documents administratifs relatifs aux affaires de la Régie ne comportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision opposable ;
- 13) les flux financiers (notamment GECCO Parapheur) ;
- 14) les ampliations des arrêtés et copies conformes des délibérations et autres pièces ;
- 15) les demandes d'avis relatifs à l'instruction des dossiers ;
- 16) les bordereaux de transmission de documents préalablement signés ou à signer.

ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A M. ANTHONY GARGOT

Délégation de signature manuscrite et électronique est accordée à Monsieur Anthony GARGOT, Responsable Technique des Infrastructures, dans son domaine de compétence et sous l'autorité du Directeur de la Régie Vienne Numérique à l'effet de signer :

- 1) les constats de travaux ;
- 2) les procès-verbaux liés à la réception des prestations ;
- 3) tout document permettant le contrôle et la continuité des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023VIENNENUMERIQUE-0002 en date du 17 juillet 2023 relatif à la délégation de signature aux responsables de la Régie Vienne Numérique.

Le Directeur de la Régie Vienne Numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Régie et notifié aux intéressés.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le

Le Directeur de la Régie Vienne Numérique,
Fabien GUERIN